

(Mettre tampon entreprise RPD)

Conditions Générales de Vente

Article 1. Objet : Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 21 juin 2016. Elles régissent l'ensemble des relations commerciales relatives à la commande et à la fourniture de produits commercialisés par la société (ci-après le « Fournisseur ») membre du Réseau PROVENCE DAUPHINE identifiée en en-tête des présentes (ci-après les « Produits ») entre, d'une part, le Fournisseur et, d'autre part, chacun de ses clients professionnels appartenant à l'une des catégories suivantes :

- (i) les professionnels achetant les Produits pour leurs besoins personnels,
- (ii) les professionnels achetant les Produits aux fins de revente et
- (iii) les professionnels achetant les Produits en vue de les intégrer dans une prestation plus globale revendue à leurs clients, (ci-après le « **Client** ») établis en France Métropolitaine et/ou en Suisse (ci-après dénommés « le Client »).

Les parties conviennent que leurs relations seront régies par les présentes Conditions Générales de Vente. Les Conditions Générales de Vente en vigueur prévalent sur toutes conventions ou dispositions contraires et notamment toutes conditions générales d'achat du Client. Elles annulent et remplacent les conditions générales de vente ayant pu régir des relations antérieures entre les Parties. Ainsi, sauf convention particulière constatée par écrit et acceptée par les deux Parties, le simple fait pour le Client de passer commande implique son adhésion sans réserve aux présentes Conditions générales de Vente qui constituent le socle unique de la négociation commerciale et de ce fait prévalent sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du Client. Par la passation de toute commande, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter dans leur intégralité sans réserve. Toutes clauses dérogatoires ou complémentaires aux présentes Conditions Générales de Vente devront avoir fait l'objet d'un accord écrit et préalable des Parties. Les présentes Conditions Générales de Vente, les commandes et leurs avenants éventuels ainsi que les éventuelles Conditions Particulières constituent l'intégralité des documents contractuels faisant foi entre les Parties.

Article 2 – Produits :

2.1 - Disponibilité des Produits : Les Produits sont proposés dans la limite des stocks disponibles. Le Fournisseur ne garantit pas la disponibilité des Produits présentés sur tout support communiqué au Client. En cas d'indisponibilité de l'un des Produits, le Client sera informé au plus tôt par téléphone du report ou de l'annulation de sa commande. En tout état de cause, seule la confirmation de sa commande par le Fournisseur garantit au Client la disponibilité et la livraison de son/ses Produits dans les conditions décrites aux présentes Conditions Générales de Vente.

2.2 – Interruption de commercialisation : Le Fournisseur peut interrompre la commercialisation, à tout moment, de l'un quelconque de ses Produits. Toutefois, une telle interruption ne saurait remettre en cause les commandes préalablement et valablement passées par le Client et acceptées par le Fournisseur.

Article 3 – Commande :

3.1 – Modalités : La passation de toute commande de Produits par le Client est effectuée par téléphone, télécopie ou courriel et fera l'objet d'une facturation conformément aux dispositions de l'article 4 ci-après.

3.2 - Caractère définitif de la commande : Une commande ne peut être annulée par le Client sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. En outre, les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation du Fournisseur.

3.3 - Résiliation ou résolution de la commande : Le Fournisseur pourra résoudre unilatéralement la commande du Client en cas de refus du Client de prendre livraison des Produits. Tout acompte versé à la commande restera alors acquis au Fournisseur, ceci sans préjudice de son droit d'obtenir réparation du préjudice subi.

Article 4 - Livraison et réception des Produits : Les délais de livraisons mentionnés dans la fiche Client sont donnés à titre indicatif. Ils ne commencent à courir qu'à compter de la commande. Ainsi, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande ou en suspendre le paiement, que le Client ait déjà été livré partiellement ou totalement ou fasse l'objet d'une commande non encore livrée. Les Produits commandés ne peuvent être livrés qu'exclusivement sur le territoire de la France Métropolitaine et de la Suisse. Les commandes de Produits sont livrées à l'adresse convenue entre le Fournisseur et le Client. Les envois sont contrôlés au départ et emballés suivant les usages du commerce. Par conséquent, le Fournisseur ne saurait être responsable en cas de dommages ou d'avaries imputables à un événement intervenu après la livraison. Aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne saurait être opposée au Fournisseur par le Client et toute compensation ou retenue effectuée à ce titre engagera la responsabilité du Client. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser la livraison de toute commande d'un montant inférieur à 40 euros taxes. Pour toute commande d'un montant inférieur à 60 euros hors taxes, les frais de livraison facturés en sus de la commande seront de 10 euros. Le Client doit obligatoirement procéder au contrôle des Produits livrés et à leur conformité avec le bon de livraison soit lors de la livraison, lorsque celle-ci est assurée par le Fournisseur sur le point de vente ou de stockage du Client, directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur, soit avant l'enlèvement au dépôt des Produits par le Client. Le Client doit n'accepter des livreurs que les Produits qui lui sont destinés, après s'être assuré, en présence du livreur, que les Produits ne portent aucune trace de souffrance. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents (qualité des Produits) ou sur la non-conformité des Produits livrés par rapport aux Produits commandés devront être adressées au Fournisseur le jour même de la livraison avant 12 heures soit par télécopie, soit par courriel, soit par mention directe sur le bordereau de livraison. A défaut les Produits livrés (ou emportés) seront réputés conformes à la commande et aucune réclamation ne pourra engager la responsabilité du Fournisseur. Pour les Produits vendus en conditionné les poids et mesures effectuées au départ des Produits du dépôt du Fournisseur font foi des quantités livrées. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-respect de ces formalités. Le Client devra laisser au Fournisseur toutes facilités pour procéder à la constatation des anomalies qui lui auront été signifiées et pour y remédier. Si la quantité de Produits livrés est inférieure à la commande, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer le complément dans les meilleurs délais. Si la quantité de Produits livrés est supérieure à la commande, soit le Client souhaite conserver l'excédent et devra alors payer le prix correspondant facturé par le Fournisseur, soit

le Client souhaite restituer l'excédent et devra, dans ce cas, suivre les instructions du Fournisseur qui supportera les coûts de transport liés au retour des Produits. En toute hypothèse, aucune pénalité ne pourra être appliquée par le Client au Fournisseur en cas de quantité de Produits livrés non conformes à la commande. Lorsque les Produits ne sont pas livrés par le Fournisseur mais par un transporteur, toute avarie pouvant survenir au cours du transport devra faire l'objet de toutes les réserves de droit de la part du Client auprès du transporteur. Il incombe donc au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.133-3, L.133-4 et suivants du Code de Commerce. La responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client de ces dispositions et notamment en cas de recours hors des délais prévus par ces dispositions.

Article 5 - Conditions financières :

5.1 : Tarifs : Les prix des Produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la commande tels qu'ils sont précisés dans la grille tarifaire communiquée au Client par courriel, télécopie ou téléphone. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, le prix à payer sera majoré du taux de TVA applicable au jour de la commande et de tous les frais accessoires à la commande (comme par exemple et si applicables, mais non limitativement, les frais de livraison, les options de services, etc.) et éventuelles taxes complémentaires. Les tarifs sont susceptibles de révision à tout moment en fonction des variations des prix de marché constatées par le Services des Nouvelles des Marchés. Toutefois, le Fournisseur s'engage à facturer les Produits commandés aux prix applicables au jour de la commande.

5.2 : Paiement : Toutes les commandes sont payables en euros. Sauf convention contraire stipulant un règlement anticipé, le prix est payable comptant en totalité à trente jours après la fin de la décade de livraison conformément aux dispositions du 1° de l'article L.443-1 du Code de Commerce se rapportant aux achats de produits alimentaires périssables. Aucun escompte de pourra être accordé en cas de paiement anticipé. Des frais de facturation d'un montant de 2.80 euros hors taxes sont applicables à l'émission de la facture en sus du prix des Produits et du prix de la livraison. En cas de modification du taux de TVA, le prix sera automatiquement modifié sans autre préavis que la date d'exigibilité du nouveau taux. Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes dues ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et d'intérêts au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de dix points sans toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice d'une indemnité égale à 15% des sommes restant dues à l'échéance en réparation du préjudice financier et commercial du Fournisseur. Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera l'exigibilité immédiate de tout solde restant dû et le Fournisseur se réserve le droit de suspendre toute livraison sans préavis.

Article 6 : Responsabilité et force majeure : Les Produits sont vendus en l'état. A défaut de preuve contraire les Produits sont réputés être conformes aux termes de la commande et de toute autre réglementation les concernant. Dans le cadre du présent contrat, les obligations du Fournisseur sont des obligations de moyens. Par conséquent, le Fournisseur ne saurait être tenue pour responsable des dommages quels qu'ils soient subis par le Client qu'à la condition que la preuve d'une faute lui incombant soit rapportée par le Client. Ainsi, le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages dont l'origine lui serait étrangère ainsi que de tous les dommages indirects, préjudices ou troubles commerciaux, pertes de bénéfice, pertes d'exploitation, pertes de données ou atteintes à l'image subis par le Client. Le Fournisseur ne saurait être responsable envers l'un quelconque de ses Clients sur le fondement

des articles 1604 et suivants du Code civil, pour manquement à son obligation de délivrance conforme, dès lors que ce Client n'aura formulé aucune réserve sur le ou les Produit(s) livré(s) dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures à compter de la livraison. Si la responsabilité du Fournisseur venait à être engagée dans le cadre du présent contrat, le montant des éventuels dommages et intérêts mis à sa charge ne pourra pas excéder le montant des sommes versées par le Client au titre de la commande dont le défaut d'exécution est à l'origine du dommage du Client, quelle que soit la cause ou la forme de l'action concernée. Le Client est responsable de la bonne conservation des Produits et de leur délivrance dans la limite de leur date de péremption. Le Fournisseur décline toute responsabilité pour le cas où les dommages seraient dus à une manipulation du ou des Produits, incluant la modification des éléments d'information ou de traçabilité, à un stockage inapproprié, ou toute autre action ou abstention non conforme aux spécifications du ou des Produits ou aux spécifications de la réglementation le concernant. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour manquement à l'une quelconque de ses obligations si ce manquement est dû à un cas fortuit ou de force majeure. Ainsi, il ne pourra pas être tenu pour responsable de tout défaut, retard ou inexécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales de Vente, lorsque ce défaut, ce retard ou cette inexécution est lié à un cas de force majeure telle qu'habituellement définie par la jurisprudence française.

Article 7. Garantie : Le Fournisseur garantit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur qui lui est applicable et avoir notamment procédé à l'ensemble des démarches impératives relatives à la commercialisation des Produits en France. La garantie ne peut être invoquée par le Client pour obtenir le remboursement de Produits par suite notamment :

- (i) d'une mauvaise conservation ou du non-respect par le Client des préconisations de conservation adressées par le Fournisseur ;
- (ii) de tout accident dont l'origine est extérieure aux Produits fournis par le Fournisseurs ;
- (iii) de dégâts survenus à l'occasion de l'intervention du Client ou d'un tiers sur les Produits ;
- (iv) de dommages directs ou indirects consécutifs à la chute ou à la dégradation des Produits et plus généralement provenant d'un événement de force majeure telle que retenue par le droit français et la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 8. Transfert des risques : Le transfert des risques intervient au moment de la réception des Produits par le Client à l'adresse de livraison indiquée lors de la commande ou lorsqu'il en prend possession lors de leur enlèvement dans le dépôt du Fournisseur. Par conséquent, le Client s'engage à prendre à sa charge la réparation de tous les dommages résultant de vol, incendie, détérioration ou destruction de ces Produits à compter de leur réception.

Article 9 – Confidentialité : Les Parties reconnaissent le caractère sensible et stratégique de toutes les informations échangées entre elles pour l'exécution du contrat et s'engagent, par conséquent, à les conserver confidentielles. En conséquence, il est entendu entre les Parties que toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles, que ces informations confidentielles ne feront l'objet ni de copies ni de reproductions et qu'elles ne seront utilisées que pour les besoins de l'exécution du présent contrat. En outre, les Parties s'engagent à maintenir confidentiels tous les documents contractuels relatifs à leur relation commerciale, à ne pas divulguer les modalités de la conclusion du contrat ainsi que l'ensemble de son contenu.

Article 10 - Loi applicable – Jurisdiction compétente : Le droit applicable aux présentes Conditions Générales de Vente est le droit français. Tout différend de toute nature ou contestation relatifs à la formation, la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Fournisseur auxquels est attribuée compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.

Article 11 – Divisibilité des clauses : Si pour une raison quelconque une (ou plusieurs) des clauses des présentes Conditions Générales de Vente venait à être déclarée nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable du fait d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette modification ne saurait remettre en cause la validité, la légalité, l'applicabilité des autres stipulations des présentes Conditions Générales de Vente et n'exonérera pas le Client de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Article 12 – Non-renonciation : Il est expressément convenu entre les Parties que, sauf stipulation contraire des présentes Conditions Générales de Vente, toute tolérance, manquement, retard ou renonciation de la part de l'une ou l'autre des Parties dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits tiré des présentes Conditions Générales de Vente, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, ne peut en aucun cas constituer une renonciation à ce droit.

Article 13 – Acceptation : Les présentes Conditions Générales de Vente font partie intégrante de l'accord qui lie les Parties. Le Client reconnaît expressément qu'il les a lues, qu'il en a parfaitement compris la teneur et qu'il en accepte les termes et conditions sans la moindre réserve.

Cadre réservé à l'acceptation des CGV :

J'ai pris connaissance et j'accepte sans réserve les présentes CGV.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature/cachet du client

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Société Nouvelle Annemasse Primeurs à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions Société Nouvelle Annemasse Primeurs. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom et adresse du PAYEUR	Nom et adresse du Créancier
	SAS Société Nouvelle Annemasse Primeurs ZAC Commerciale Chatelaine 21 Rue René Cassin 74240 Gaillard
	ICS: FR32ZZ8876FF

Coordonnées IBAN du compte à débiter

(le compte bancaire doit obligatoirement être domicilié en France)

Code BIC

Identification du mandat	Type de mandat reçu
Référence unique du mandat	

Fait à

Le

Signature

--

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion des relations avec son client.